

# PORT DE PÊCHE DE SÈTE

## TARIFS HALLE A MAREE (hors taxes)

nature	base de calcul	acheteur	pêcheur
redevance de gestion <sup>(1)</sup>	sur le prix de vente brut journalier	1,50%	4,50%
location bac et/ou palette plastique	par jour et par bac et/ou palette	0,63 €	
vente bac	par bac	16,00 €	16,00 €
caution bacs et palette plastique	par bac		10,00 €
vente de palette plastique	par palette		30,45 €
vente de palette bois (mi-lourdes)	par palette		3,90 €
vente de coffre à thon	par coffre	8,32 €	
Transport produit de la mer	par palette		47,26 €
préparation palette <sup>(2)</sup>	par palette	8,94 €	
stockage produit en dehors des heures d'ouverture	par palette	10,00 €	
vente caisse (300/400)	par caisse		0,97 €
lavage caisse (600/400)	par caisse		0,71 €
frais fixes	par facture	1,71 €	
télécommande 1 bouton	par télécommande	139,04 €	
télécommande 4 boutons	par télécommande	199,56 €	
frais d'enregistrement	par enregistrement	52,55 €	
redevance de gardiennage	par sortie en mer		1,38 €
Infraction aux règlements de la halle à marée	par infraction		512,58 €
fourniture d'électricité	par kwh		0,36 €
fourniture d'eau	par m3		4,10 €
vandalisme	prix coutant		
feuille post glace (à positionner avant la glace dans le bac)	par feuille	0,50 €	
redevance de livraison <sup>(3)</sup>	par client et par an	250,00 €	
Mise à disposition de transpalette pour utilisation sur site	par jour par client	5,00 €	
caution d'accès (clé, badge, télécommande ...)	par badge ou clef ...		80,00 €
<b>VENTE DE GLACE</b>			
vente de glace	inférieur à 1 tonne/mois		136,62 €
	supérieur à 1 tonne/mois		94,58 €
badge glace	par badge		6,90 €

<sup>(1)</sup> Retrocession calculée sur le CA annuel des acheteurs de la halle à marée : les acheteurs réalisant un CA annuel supérieur ou égal à 300 000€ bénéficient d'une rétrocession de 0,50%, les acheteurs réalisant un CA annuel compris entre 200 000€ et 299 999,99€ bénéficie d'une rétrocession de 0,25%. Les rétrocessions sont calculées en fin d'année.

<sup>(2)</sup> Glaçage supplémentaire des bacs avant départ camion + film plastique + identification palette, pour le transporteur.

<sup>(3)</sup> La redevance de livraison est perçue sur les clients souhaitant bénéficier d'un accès à la criée pour la livraison de produits de la mer autres que ceux vendus à la criée de Sète. Un macaron de livraison est à positionner sur le véhicule livrant et livré. La redevance est payable au début de chaque année civile pour l'année à venir. Elle reste acquise à Port Sud de France en cas de départ du client.

# PORT DE PÊCHE DE SÈTE

<b>Redevances perçues pour le compte des douanes</b>			
redevance d'équipement <sup>(2)</sup>	sur la valeur brute du produit débarqué	2,00%	2,00%
<b>Redevances perçues pour le compte de la Prud'homie des Pêcheurs Sète Môle</b>			
redevance prud'homale	par petit-métier inscrit		66 €
redevance prud'homale	par chalutier et/ou thonier inscrit		135 €
<b>Redevances perçues pour le compte des pêcheurs</b>			
redevance de péréquation	sur le prix de vente brut		4,50%
<b>Redevances perçues pour le compte de l'amicale des pêcheurs</b>			
redevance amicale des pêcheurs (Petit métiers)	par sortie en mer		2,00 €
redevance amicale des pêcheurs (Chautiers)	par sortie en mer		5,00 €
redevance de gestion sardine, anchois	sur le prix de vente brut		5,00%
redevance de gestion thon rouge	sur le prix de vente brut		3,00%
redevance de gestion toutes espèces	sur le prix de vente brut		2,00%
redevance de soutien sardine, anchois	sur le prix de vente brut		5,00%
redevance de soutien thon rouge	sur le prix de vente brut		
redevance de soutien toutes espèces	sur le prix de vente brut		1,00%

<sup>(2)</sup> Conformément à l'arrêté du 15/10/2001 portant approbation des cadres types des tarifs des droits de port et des redevances d'équipement.